

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE- Jeudi 18 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit novembre à dix-huit heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Péronne :

Ont assisté à la séance : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : M. Pierre-François BRIAT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean Paul PREVOT – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. David HE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Cléry sur Somme** : Mme Anne MAUGER– **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : Mme Marie-Noëlle BRATEK, M. Francis LELIEUR, M. Alain LESAGE - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN — **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : M. Daniel DECODTS – **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS (a quitté la séance à 19h30) — **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Heudicourt** : M. Michel LEPLAT- **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Christian PRUVOST - **Liéramont** : Mme Marie-Odile DUFLOT - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Christian BOE – **Maurepas Le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Pierre BARBIER, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno CONTU, Mme Thérèse DHEYGERS, M. Michel DREVELLE, Mme Valérie KUMM (arrivée à 19h18) Mme Marie Ange LECOCQ, M. Gautier MAES, Mme Sylvie MAJOREL, Mme Marie-Dominique MENAGER, M. Philippe PONCHON, M. Philippe VARLET, Mme Patricia ZANINI – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Jean Louis CORNAILLE - **Roisel** : M. Jean-Jacques FLAMENT - **Sailly Saillisel** : M. Gérard PARSY – **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoit MASCRE (a quitté la séance à 19h57)- **Templeux le Guérard** : Lucie HOUEROU- **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT – **Villers Carbonnel** : M. Jacques CARDON – **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ.

Etaient excusés : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND – **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Driencourt** : M. Gaston WIDIEZ/Mme Catherine VAN CANNEYT - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Hervilly Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Péronne** : M. Jérôme DEPTA (pouvoir à Mme Sylvie MAJOREL), Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir à M. Philippe PONCHON), M. Bruno THOMAS(pouvoir à M. Pierre BARBIER), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Michel DREVELLE) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, M. Jean-François D'HAUSSY, Mme Maryline MOGIN (pouvoir à M. Jean-Jacques FLAMENT) - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Gueudecourt** : M Damien GUISE - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Responsable de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Mme Stéphanie DUFOUR, suppléante d'HEUDICOURT – Mme Jocelyne PRUVOST, suppléante de la commune d'ETRICOURT MANANCOURT,
M. Jean-Marc DELMOTTE, Maire de Ginchy

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BLONDELLE

1. Présentation du projet d'épicerie solidaire, par Mme Sylvie JOUVHOMME, directrice adjointe de COALLIA

Le support de présentation est disponible sur demande

M. Éric FRANÇOIS, Président, ouvre la séance. Il remercie la municipalité de Péronne d'accueillir l'assemblée au sein de l'Espace Mac Orlan.

2. Plan Climat Air Energie Territoire – Validation des actions, présentation par Justine LECOMTE, chargée de mission au PETR Cœur des Hauts de France (Délibération)

Suite au comité de pilotage du PCAET du 14 octobre dernier, Justine Lecomte du PETR présentera le plan d'action lors du conseil communautaire du 18 novembre.

Le conseil communautaire devra approuver le PCAET et les fiches actions.

Suite de la procédure :

- Délibérations des conseils communautaires en novembre/décembre
- Arrêt de projet et dépôt en décembre (par le PETR)
- Consultation du public en mai 2022
- Approbation en juin 2022

Le support de présentation est disponible sur demande.

Délibération n°2021-124 Plan Climat Air Energie Territoire – Validation des actions

Il est rappelé que l'article L.229-26 du Code de l'Environnement dispose que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour appuyer le territoire dans cette tâche et leur donner les clés pour agir, la loi prévoit que les PCAET peuvent être portés et appuyés par la structure porteuse du SCoT si l'ensemble des Communautés de Communes s'accordent sur le transfert de cette compétence, en application de l'article L.229-26 du Code de l'Environnement. Le PETR Cœur des Hauts de France n'a pas pris la compétence PCAET mais a réalisé la prestation d'études en mutualisant l'élaboration du PCAET à l'échelle de son territoire.

Par délibération du 20/06/2018, la Communauté de Communes de la Haute Somme a engagé l'élaboration de son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), en lien avec les autres EPCI du PETR Cœur des Hauts de France, et qui a pour objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique ;
- la préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante ;
- la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale.

Afin d'atteindre ces objectifs, un diagnostic du territoire, actuel et prospectif, a été réalisé. De ce point de départ, a été établie une stratégie, qui consiste à se fixer des objectifs chiffrés à l'horizon 2050. Ensuite vient l'élaboration du plan d'actions correspondant au volet opérationnel de cette stratégie. Ces actions doivent mobiliser l'ensemble des acteurs, privés comme publics, pour que ce PCAET reflète un réel engagement du territoire pour les six prochaines années.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, entre autres, que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET, il est coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Le Plan Climat comprend 4 volets conformément à l'article R.2229-51 du Code de l'Environnement :

1 - Le diagnostic où sont rappelés le cadre réglementaire et le contexte national et régional. Il comprend une synthèse avec les chiffres clés du territoire.

2- La stratégie territoriale, présentant les enjeux, les orientations et les objectifs du territoire. Le scénario retenu à l'échelle du PETR Cœur des Hauts de France propose :

- Une baisse par rapport au niveau de 2010, de -39% de la consommation totale d'énergie en 2050 (objectif projet arrêté SRADDET : -40%),
- Une production d'énergie renouvelable de 3028 GWh en 2050, représentant une augmentation de 111% par rapport à 2015,
- Une réduction potentielle en gaz à effet de serre de 50% en 2050 par rapport à 2015,
- Une réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Au regard des éléments mis en évidence dans le diagnostic, la stratégie Climat Air Energie se déploie selon 4 axes :

- Axe 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire.
- Axe 2 : Dynamiser l'activité économique du territoire par le développement durable.
- Axe 3 : Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique.
- Axe transversal : Les moyens pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie.

3- Le programme d'actions comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise des actions, intégrant notamment les éléments de coût et de suivi des actions. Il constitue la feuille de route vers laquelle devront tendre les actions du territoire, qui se compose en 17 actions à l'échelle du PETR Cœur des Hauts-de France et se décline par Communauté de Communes :

Axe 1 - Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le territoire

- **Action 1 – HABITAT** – Réduire la dépendance énergétique de l'habitat
- **Action 2 – MOBILITE** – Développer la mobilité durable
- **Action 3 – CONSOMMATION** – Favoriser une consommation locale et responsable
- **Action 4 – DECHETS** – Développer la prévention et le recyclage des déchets

Axe 2 - Dynamiser l'activité économique du territoire par le développer durable

- **Action 5 – AGRICULTURE** – Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique
- **Action 6 – ECONOMIE RESIDENTIELLE** – Développer et soutenir une économie locale et durable
- **Action 7 – INDUSTRIES** – Encourager les entreprises vers une démarche en faveur du climat et de la qualité de l'air
- **Action 8 – ENERGIES** – Soutenir la production d'énergies renouvelables et de récupération
- **Action 9 – CSNE** – Tirer bénéfice du Canal Seine Nord Europe pour développer une économie durable et responsable

Axe 3 – Préserver nos richesses environnementales, facteur de transition énergétique et écologique

- **Action 10 – URBANISME** – Mettre en place une stratégie d'aménagement durable du territoire et économe en foncier
- **Action 11 – EAU** – Garantir une ressource en eau en quantité et de qualité
- **Action 12 – BIODIVERSITE** – Préserver la biodiversité et valoriser nos richesses territoriales
- **Action 13 – AIR** – Améliorer la qualité de l'air intérieur
- **Action 14 – CSNE** – Veiller à l'intégration environnementale, écologique et paysagère du Canal Seine Nord Europe

Axe transversal : Les moyens nécessaires pour mettre en œuvre et réussir cette stratégie

- **Action 15 – GOUVERNANCE** – Piloter, suivre et évaluer le PCAET
- **Action 16 – COMMUNICATION** – Mobiliser et susciter l'intérêt de tous les publics sur la transition écologique
- **Action 17 – EXEMPLARITE** – Poursuivre une démarche d'exemplarité

4 - Le dispositif de suivi et d'évaluation. Une première évaluation de ces actions devra être réalisée au bout de 3 ans.

En parallèle, une démarche d'**Évaluation Environnementale Stratégique** (EES), outil d'aide à la décision à l'intégration environnementale rendue obligatoire par le Code de l'Environnement, a été établie indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire.

Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PCAET, tant avec les acteurs du territoire, les communes membres et les services de la collectivité.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative avec les prochaines étapes suivantes :

- ✓ Arrêt du projet PCAET (objet de la présente délibération),
- ✓ Recueil de l'avis de l'Autorité Environnementale (3 mois),
- ✓ Recueil de l'avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement (2 mois),
- ✓ Consultation du public qui sera ensuite organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (1 mois),
- ✓ Adoption définitive du PCAET par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **d'arrêter** le projet de Plan Climat Air Energie Territorial qui sera transmis concomitamment à l'Autorité environnementale compétente pour évaluation environnementale et au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil Régional pour avis avant consultation du public puis adoption du Plan.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à poursuivre toutes les démarches se rapportant à la finalisation et à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui sera abordé en fin de séance.

A. Equipements sportifs, culturels et scolaires – Gymnase route Saint Denis – Convention de mise à disposition

L'assemblée autorise cet ajout de point.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les annexes sont consultables sur demande

DECISION N° 168/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Jean-Jacques LEMPEREUR (Epehy)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 500 € à Jean-Jacques LEMPEREUR propriétaire occupant à Epehy pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 169-21 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O2 Somme en faveur du FESTI ROISEL pour leur manifestation du 4 septembre 2021 à Roisel,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2019-105 en date du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme, Considérant la demande de lots de l'association FESTI ROISEL pour remercier les enfants qui vont participer à l'arrivée de la course cycliste professionnelle « A travers les Hauts de France » le 4 septembre prochain,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association FESTI ROISEL : 20 entrées ENFANT au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N°170/2021 portant signature de l'avenant 1 à l'Autorisation d'Occupation Temporaire sur l'Aérodrome au profit de la SARL PICARD'AIR

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire sur l'aérodrome au profit de la société PICARD'AIR signée le 17/11/2020,

Considérant le souhait de la société PICARD'AIR de déléguer à la Communauté de Communes l'acquisition et la maintenance de matériel de protection incendie dédié à son activité ;

Considérant la refacturation à PICARD'AIR de l'acquisition du matériel ;

Considérant les frais de maintenance annuels récurrents du matériel de protection incendie ;

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n°1 à l'autorisation d'occupation Temporaire, ci-annexé, afin d'intégrer les frais évoqués ci-dessus dans les charges récupérables.

DECISION N° 171/21 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : René BEGLIOMINI (Doingt)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du 22 avril 2021,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 500 € à René BEGLIOMINI propriétaire occupant à Doingt pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 172/21 portant signature d'un devis pour la fourniture et pose d'une enseigne et panneaux d'information pour le Tiers Lieu Numérique.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'agencement du Tiers Lieu Numérique par la fourniture et pose d'une enseigne et panneaux divers d'information,

Considérant l'accord en date du 09/08/2021 de l'architecte des Bâtiments de France sur le projet présenté,

Considérant la consultation lancée auprès des entreprises AMIENS ENSEIGNE (80 RIVERY) et PANO SIGN'SERVICE (80 PERONNE) pour la fourniture et pose de l'enseigne et des panneaux,

Considérant les propositions reçues et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° C/08/2021 de la société AMIENS ENSEIGNE (joint en annexe) pour un montant de 929,80 € HT soit 1 115,76 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 173/21 portant sur le lancement d'une consultation pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (moyen séjour et grand passage)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que le marché n° 2018 008 relatif à la GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (MOYEN SEJOUR ET GRAND PASSAGE), arrive à son terme le 6 novembre 2021,

ARTICLE 1

Décide de lancer une nouvelle consultation selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte) afin de renouveler le contrat pour une période initiale d'un an (du 6 novembre 2021 au 5 novembre 2022). Celui-ci étant reconductible 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur. La date limite de remise des offres est fixée au 29 septembre 2021 – 12 h 00.

DECISION N° 174/21 portant sur la signature d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de colonnes aériennes à verre.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/101 en date du 18 juin 2021 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison point par point de colonnes aériennes métalliques pour la collecte du verre en apport volontaire sur le territoire de la CCHS. L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord cadre est conclu pour une période de 4 ans avec un montant maximum de 212 000 € HT. La date limite de remise des offres était fixée au 16 Juillet 2021 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (4 plis), l'analyse de celles-ci et l'avis consultatif favorable des membres titulaires de la CAO,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre à bons de commande « FOURNITURE DE COLONNES A VERRE » avec la société ECONOX (59 BIERNE).

A titre d'information, le montant de l'offre vis-à-vis du DQE du DCE est de 67 070,00 € HT (pour la fourniture de 40 colonnes à verre et reprise des anciennes colonnes).

DECISION N° 175/21 portant sur la signature de contrats publics pour les vérifications périodiques réglementaires.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/135 en date du 02 Juillet 2021 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement des contrats publics « VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES », selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte). Les accords-cadres avec maximum sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. La consultation est allotie de la façon suivante :

Lot n°	Désignation du lot
1	Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements
2	Vérification périodique réglementaire des barnums
3	Déchetteries - Mesures acoustiques (vérification des niveaux sonores dans l'environnement)
4	Centre Aquatique – Mesure de l'Air
5	Centre Aquatique – Vérification du toboggan aquatique
6	Centre Aquatique – Hygiène -Sécurité – Santé – Risques liés à l'exposition au bruit

La date limite de remise des offres était fixée au 30 Juillet 2021 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues :

Lot n°	Désignation du lot	Nbre d'offres reçus
1	Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements	3
2	Vérification périodique réglementaire des barnums	Aucune offre
3	Déchetteries - Mesures acoustiques (vérification des niveaux sonores dans l'environnement)	2
4	Centre Aquatique – Mesure de l'Air	3
5	Centre Aquatique – Vérification du toboggan aquatique	3
6	Centre Aquatique – Hygiène -Sécurité – Santé – Risques liés à l'exposition au bruit	Aucune offre

Considérant l'analyse des offres,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les contrats publics avec les sociétés :

Lot1 - Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements <i>(Période initiale d'un an – Puis reconduction tacite 3 x 1 an)</i>	QUALICONSULT Synergie Park - 13, avenue Pierre et Marie Curie - 59260 LEZENNES	5 970,00 € HT / an
Lot3 - Déchetteries - Mesures acoustiques <i>(Réalisation des prestations dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification du marché).</i>	BUREAU VERITAS (Bâtiment Les Pins – Allée de la Pépinière – 80044 AMIENS Cedex)	2 750,00 € HT
Lot4 - Centre Aquatique – Mesure de l'Air <i>(Période initiale d'un an – Puis reconduction tacite 3 x 1 an)</i>	MAPE 260 rue Blaise Pascal 62 800 LIEVIN	1953,00 € HT / an

Lot5 - Centre Aquatique – Vérification du toboggan aquatique <i>(Période initiale d'un an – Puis reconduction tacite 3 x 1 an)</i>	BUREAU VERITAS (Bâtiment Les Pins – Allée de la Pépinière – 80044 AMIENS Cedex)	240,00 € HT / an
---	--	------------------

Décide de déclarer infructueuse la procédure pour les lots n° 2 « Vérification périodique réglementaire des barnums » et n° 6 « Centre Aquatique – Hygiène -Sécurité – Santé – Risques liés à l'exposition au bruit ».

Décide de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence (article n° R2122-2 du Code de la Commande Publique) pour les lots n° 2 et 6.

DECISION N° 176/2021 portant sur la signature d'un devis liés à l'évaluation environnementale des sols des anciens bassins de la friche Flodor (devis BUREAU VERITAS n° 0797672/210706-0327-V1 du 02/09/2021 en lieu et place du devis BUREAU VERITAS n° 0797672/210706-0327-V0 en date du 22 juillet 2021)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la requalification de la friche Flodor en cours,

Vu la décision n° 2021/150 portant sur la signature de deux devis liés à l'évaluation environnementale des sols des anciens bassins de la friche Flodor (Proposition BUREAU VERITAS 0797672/210706-0327 du 22 juillet 2021 et Devis GTAP n° 2121-07-124 du 21/07/2021), prestations permettant l'identification, la qualification et la hiérarchisation des impacts environnementaux sur les sols et les eaux souterraines résultant d'activités passées ou présentes sur le site,

Considérant l'erreur de chiffrage constatée par BUREAU VERITAS de la part du laboratoire devant réaliser l'analyse du critère H14, entraînant une plus-value de 3 150 € HT,

Considérant la végétation abondante dans les bassins nécessitant un défrichage préalable à l'intervention de l'entreprise de forage,

Le montant de la prestation (missions DIAG) du cabinet Bureau Véritas, initialement chiffrée à 13 714,00 € HT, est désormais de 18 114,00 € HT.

ARTICLE 1

Décide de d'accepter et de signer le devis n° 0797672/210706-0327-V1 du 02/09/2021 défini comme suit : Mission DIAGS (investigation sur les sols A 200 : Réalisation 8 sondages à 4 m et 3 sondages à 10 m, au carottier à fenêtre équipé d'un marteau piqueur portatif, défrichage de la zone et fourniture d'une plateforme d'extraction) pour un montant global de 18 114,00 € HT soit 21 736,80 € TTC (TVA 20 %).

Réunion de présentation du rapport Véritas pour 450€ HT soit 540,00 € TTC (TVA 20%).

Le devis n° 0797672/210706-0327-V1 du 02/09/2021 annule et remplace le devis 0797672/210706-0327-V0 du 22 Juillet 2021.

La prestation du cabinet de géomètre GTAP pour 1 600€ HT (soit 1 920 € TTC – TVA 20 %) reste inchangée (Devis n° 2121-07-124 du 21/07/2021)

DECISION N° 177/21 portant sur la signature d'un devis pour l'ajout d'un disque dur sur le serveur de la CCHS (pour mise à jour des progiciels BERGER LEVRAULT).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de

services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/139 en date du 5/07/2021 portant sur la signature d'un devis pour l'installation des progiciels Berger Levraut à distance sur serveur principal de la CCHS (*actuellement les progiciels sont installés sur le serveur virtuel version Windows 7 ne permettant plus leur mise à jour*),

Considérant la nécessité d'installer un disque dur supplémentaire sur le serveur pour l'installation de ces progiciels (capacité du disque dur actuel du serveur insuffisante),

Considérant la proposition de la société KONICA MINOLTA, titulaire du contrat de maintenance du serveur,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 21 775 de la société KONICA MINOLTA pour un montant de 725,00 € HT soit 870,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 178/21 portant signature d'un devis pour l'acquisition d'un souffleur (Déchetterie Mont ST QUENTIN - Rue d'Athènes à Péronne)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer le souffleur de la déchetterie de MONT SAINT QUENTIN à Péronne (matériel hors service),

Considérant la proposition des sociétés SARL AVRONSART (80 DOINGT FLAMICOURT), REGNIER NATURE (80 ALBERT) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DC02718 de la société AVRONSART (joint en annexe) pour un montant de 289,27 € HT 347,13 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 179/21 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et les propriétaires occupants M. COUDOUX Brice et Mme DEBRAS Adeline,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu la délibération n°2018-53 du 12 avril 2018 par laquelle le Conseil Communautaire autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2019-54 du 11 avril 2019, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom des propriétaires occupants M. COUDOUX Brice et Mme DEBRAS Adeline, pour des travaux d'amélioration énergétique, dossier hors OPAH-RR

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et des propriétaires occupants M. COUDOUX Brice et Mme DEBRAS Adeline,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus

DECISION N° 180/21 portant sur la reconduction n° 1 des accords-cadres n° 2020 013 lots 1, 2, 3 et 4 relatifs à la fourniture et livraison de vêtements, chaussures, gants destinés aux agents de la CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/154 en date du 15 octobre 2020 portant sur la signature des accords-cadres :

N° 2020013 Lot 1 « Vêtements de haute visibilité » avec la société GEDIVEPRO (03 MONTLUÇON)

N° 2020013 Lot 2 « Vêtements de travail » avec la société GEDIVEPRO (03 MONTLUÇON)

N° 2020013 Lot 3 « Chaussures de sécurité » avec la société GEDIVEPRO (03 MONTLUÇON)

N° 2020013 Lot 4 « Gants » avec la société WURTH (67 ERSTEIN)

Considérant les accords-cadres n° 2020 013 lots 1, 2, 3 et 4 notifiés le 21 Octobre 2020, pour une période initiale d'un an à compter du 24 novembre 2020, et l'article n° 6.2 du CCAP (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur : 3 x 1 an),

Considérant la période initiale arrivant à terme le 24 novembre 2021 et les délais impartis pour décider de reconduire l'accord-cadre,

ARTICLE 1

Décide de reconduire les accords-cadres lots 1, 2, 3 et 4 à compter du 25 novembre 2021 pour une période d'un an. Rappel du montant maximum annuel des accords-cadres :

N° 2020013 Lot 1 « Vêtements de haute visibilité » : 10 000,00 € HT

N° 2020013 Lot 2 « Vêtements de travail » : 10 000,00 € HT

N° 2020013 Lot 3 « Chaussures de sécurité » : 8 000,00 € HT

N° 2020013 Lot 4 « Gants » : 8 000,00 € HT

DECISION N° 181/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de matériel divers (grillage rigide en panneaux, poteaux, kit portillon) pour la mise en sécurité du bassin de rétention situé Rue de Madrid à Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité le bassin de rétention situé Rue de Madrid à Péronne par la mise en place d'une clôture, impliquant l'achat de matériel divers (grillage rigide en panneaux, poteaux, kit portillon ...). *Les travaux de mise en œuvre sont réalisés en régie par les agents techniques de la CCHS,* Considérant les propositions des sociétés CHRETIEN PERONNE et BRICOMARCHE SAS AUCOR (PERONNE) pour l'achat du matériel, et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° D108229 de la société CHRETIEN PERONNE pour un montant de 2 452,82 € HT soit 2 943,38 € TTC (TVA 20 %),

DECISION N° 182/21 portant sur la signature de devis pour la réhabilitation des logements de Péronne – Gendarmerie (logements de 1975 – n° 1, 5, 12 et 17)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et

le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de réhabiliter certains logements de la gendarmerie de Péronne (salle de bain et revêtement des sol),

Considérant les propositions des entreprises SAS PERONNE CHAUFFAGE, GROUPE DEHEE (80 AMIENS), RECAD INDUSTRIE (80 ALBERT) pour l'achat du matériel (les travaux sont réalisés en régie par les agents techniques de la CCHS), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis :

- N° 1691975 de la société GROUPE DEHEE (revêtement des sols) pour un montant de 5 502,07 € HT soit 6 602,48 € TTC (TVA 20 %)
- N° 20201609 de la société SAS PERONNE CHAUFFAGE (matériel pour salle de bain) pour un montant de 1 945,41 € HT soit 2 334,49 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 183/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un bloc de boîtes aux lettres pour la gendarmerie de Péronne (Achat destiné aux familles - logements anciens)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de mettre en place un ensemble de boîtes aux lettres (bloc de 18 boîtes) au droit de la gendarmerie de Péronne (matériel destiné aux familles logeant dans les logements anciens),

Considérant les propositions des entreprises PROLIANS (02 SAINT QUENTIN), DELATTRE & PATOUX SAS (62 AVESNES LES BAPAUME), ADS (80 LE BOCQUEL) pour l'achat du matériel (*l'installation du matériel est réalisée par les agents techniques de la CCHS en régie*), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 307133 de la société PROLIANS pour un montant de 2 980,00 € HT soit 3 576,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 184/21 portant sur la signature de devis pour l'achat de cylindres, serrures, barre anti panique destinés au Gymnase Saint DENIS de Péronne (homogénéisation avec le système de gestion des clés du siège CCHS).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de remplacer les serrures, cylindres, barres anti panique du gymnase Saint Denis à Péronne, et d'homogénéiser le système de gestion des clés avec celui existant au siège de la CCHS,

Considérant les devis de la société PROLIANS (jointés en annexe),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les devis PROLIANS :

N° 307136 (cylindres et clés) pour un montant de 3 760,76 € HT soit 4 512,91 € TTC (TVA 20 %)

N° 307077 (serrure) pour un montant de 91,50 € HT soit 109,80 € TTC (TVA 20 %)

N° 307078 (barres anti panique) pour un montant de 139,00 € HT soit 166,80 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 185/21 portant sur la signature d'un devis pour la création et hébergement du site internet du Tiers Lieu Numérique

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant le souhait de la CCHS de créer un site internet spécifique au Tiers Lieu Numérique,
Considérant la proposition de la société ORIGINIS (58 NEVERS) jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société ORIGINIS pour un montant de 2 130,00 € HT soit 2 556,00 € TTC (TVA 20 %), réparti comme suit :

Création du site internet : 1 780,00 € HT soit 2 136,00 € TTC (TVA 20 %)

Hébergement pour un an (Achat des noms de domaine : tierslieunumerique.fr et tierslieunumerique.com, Hébergement du site sur serveur OVH pour un période d'1 an, Maintenance, debugage et mise à jour du serveur, Sauvegardes hebdomadaires, Création d'adresses email (jusqu'à 5 utilisateurs) pour un montant de 350,00 € HT soit 420,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 186/21 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2019 036 LOT1 - « AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN ATELIER D'INSERTION A PERONNE (80200) – Mission de contrôle technique »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2020/19 en date du 20 Février 2020 portant sur la signature du marché public n° 2019 036 LOT 1 « AMENAGEMENT D'UN TIERS LIEU NUMERIQUE ET D'UN ATELIER D'INSERTION A PERONNE (80200) – Mission de contrôle technique » avec la société SOCOTEC (80 DURY) pour un montant de 2 850,00 € HT soit 3 420,00 € TTC (TVA 20 %),

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2019 036 LOT1 portant sur la répartition des coûts de la prestation par phase et par site (Tiers Lieu Numérique / Atelier Insertion),

Considérant la nécessité de confier une mission supplémentaire à la SOCOTEC : [Attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des handicapés](#) (prestation omise dans les prestations initiales du marché n° 2019 036 LOT1),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 2 au marché public n° 2019 036 LOT1 pour un montant de 350,00 € HT soit 420,00 € TTC (TVA 20 %), portant le montant du marché à 3 200,00 € HT soit 3 840,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 187/21 portant sur la signature du renouvellement des baux du Village Artisanal (sis rue Gilles de Gennes, ZI La Chapelette – 80200 PERONNE) ou lors du changement de la nature juridique du bail en cas de poursuite de location après le terme du bail initial.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les aides financières de l'Union Européenne (FEDER), de l'Etat (DETR) et du Conseil Général de la Somme,

Considérant les baux de sociétés nécessitant une reconduction ou la rédaction d'un nouveau bail,

ARTICLE 1

Décide de signer le renouvellement des baux ou les nouveaux baux de « preneurs » occupant déjà les lieux.

Dans ces deux cas le loyer annuel, hors charges, est défini comme suit :
Le montant de base du nouveau bail, ou du renouvellement, correspondra au loyer initial révisé selon les modalités d'indexation conventionnelle appliquées depuis l'entrée dans les lieux.

DECISION N° 188/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de BERNES

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de BERNES, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<u>Commune de BERNES</u> AMENAGEMENT D'UN PASSAGE PIETON SURELEVE DEVANT ECOLE ET D'UNE CHICANE RUE DE ROISEL	20 062.12 €	4 012.42 €	24 074.54 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-21.

DECISION N° 189/21 portant sur la signature d'un marché public pour la GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MOYEN SEJOUR ET GRAND PASSAGE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2021/173 en date du 06/09/2021 portant sur le lancement d'une consultation pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage (moyen séjour et grand passage), selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (Procédure adaptée ouverte) afin de renouveler le contrat pour une période initiale d'un an (du 6 novembre 2021 au 5 novembre 2022). Celui-

ci étant reconductible 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur. La date limite de remise des offres était fixée au 29 septembre 2021 – 12 h 00.

Considérant l'offre reçue (SG2A – L'HACIENDA – 69 RILLIEUX LA PAPE) et après analyse de celle-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché public n° 2021 013 « GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MOYEN SEJOUR ET GRAND PASSAGE » avec la société SG2A – L'HACIENDA. Le montant annuel du marché est de 24 970,00 € HT soit 29 964,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 190/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de VILLERS-CARBONNEL

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de VILLERS-CARBONNEL, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
Commune de VILLERS-CARBONNEL Borduration rue de Nesle et Hameau Le Passillon RD35	87 002.76 €	17 400.55 €	104 403.31 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-21.

DECISION N° 191-21 portant signature d'une convention de formation professionnelle, pour « Chimie de l'Eau et Manipulation d'un récipient de CHLORE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la proposition de la convention de formation professionnelle, avec l'organisme de formation « GAZECHIM » (34 500 BEZIERS), pour la manipulation du chlore au centre aquatique O₂ Somme, à Péronne,

Vu la nécessité de former 3 agents,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention citée précédemment pour un montant de 300€ HT par agent.

DECISION N° 192/2021 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux neufs de voirie – TN 2021 – Commune de BIACHES

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie de la commune de BIACHES, au montant prévisionnel suivant :

Commune Intitulé	Total HT (Tx + MOeuvre)	TVA 20%	TTC
<u>Commune de BIACHES</u> Travaux d'aménagement Rue Lucien Boubert et parking dalles (pavage poids Lourds)	41 530.42 €	8 306.08 €	49 836.51 €

CONSIDERANT que ces travaux doivent être remboursés par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre, les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre, et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes (cf. supra), les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes, Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération sous mandat n°458-21.

DECISION N° 193/21 portant sur la signature d'un devis l'acquisition d'un véhicule électrique pour le service Environnement.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir un véhicule pour les besoins de fonctionnement du service Environnement de la CCHS, le choix se porte sur l'achat d'un véhicule électrique de type utilitaire, Considérant les propositions des sociétés RENAULT GUEUDET SERVA PERONNE, CITROEN GARAGES FRANCOIS PERONNE, PEUGEOT GARAGES FRANCOIS PERONNE, et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'offre de la société GUEUDET SARVA PERONNE pour un véhicule de type KANGOO E-TECH ELECTRIQUE (ELEC GD CONFORT ACHAT INTEGRAL – 19) à hauteur de 14 225,76 € HT soit 19 461,35 € TTC.

L'offre inclut la reprise du véhicule CITROEN C15 hors d'usage (immatriculation du véhicule CV 004 HV – Date de mise en circulation : 17/12/1999), pour un montant de 90 € TTC.

DECISION N° 194/21 portant sur l'acceptation d'une redevance de la société DENOYELLE DISTRIBUTION dans le cadre de la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons + confiseries) - Centre aquatique O₂ SOMME (3^{ème} trimestre 2021)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la décision 2017/53 portant sur la signature d'un marché pour la mise à disposition de distributeurs automatiques (boissons et confiseries) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION (59 188 VILLERS EN CAUCHIES) au niveau de l'accueil du centre aquatique O₂ SOMME,

Considérant l'article 2.9 « conditions financières » du marché n° 2017 014 et la proposition de la société DENOYELLE DISTRIBUTION (article 3 de la convention annexée au marché) sur le versement annuel d'une redevance à la CCHS (20 % du chiffre d'affaires HT réalisé),

Considérant les éléments transmis par la société DENOYELLES DISTRIBUTION le 02 Août 2021 (Chiffre d'Affaires HT du 3^{ème} trimestre 2021 : 2 309,17 €),

ARTICLE 1

ACCEPTÉ le versement d'une redevance de 461,83 € (20 % x 2 309,17 €) par la société DENOYELLE DISTRIBUTION.

DECISION N° 195/21 portant sur la signature d'un devis pour la création de deux sorties de toit en bout de l'atelier d'insertion (bâtiment avenue Charles Boulanger à Péronne).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité de créer deux sorties de toit en bout de l'atelier d'insertion (*sans arrivée d'air frais, il ne sera pas possible d'obtenir le certificat Qualigaz et de chauffer le local*),

Considérant la proposition de la société CHIVE PANET (80 CAPPY), jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 1411 de la société CHIVET PANET pour un montant de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 196/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et installation d'une imprimante multifonctions laser monochrome 3 en 1 (fonction recto verso automatique) – Service FINANCES.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir une imprimante multifonctions laser monochrome 3 en 1 (fonction recto verso) pour les besoins de fonctionnement du service Finance,

Considérant les propositions des sociétés ARCADE France INFORMATIQUE et HAXES, et après analyse de celles-ci (prix et délai de livraison),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DEV00000772 de la société ARCADE France INFORMATIQUE pour un montant de 804,00 € HT soit 964,80 € TTC (TVA 20 %), réparti comme suit :

Matériel : multifonction laser mono 3 en 1 BROTHER DCPL – 6600 DW : 719,00 € HT soit 862,80 € TTC (TVA 20%)

INSTALLATION ET PARAMETRAGE DU MATERIEL : 85 € HT soit 102,00 € TTC (TVA 20 %)

DECISION N° 197/21 portant sur la signature de l'avenant n° M22180V006 au contrat global de maintenance du système de gestion du contrôle d'accès et de la billetterie de la Piscine Sports et Loisirs de Péronne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/150 en date du 3 Décembre 2019 portant sur la signature d'un contrat de maintenance global pour le matériel informatique et logiciels (PC caisse, écrans, afficheur, TPE bancaire, portillon ...) du centre aquatique O₂ SOMME avec la société HORANET pour un montant annuel de 4 533,00 € HT,

Considérant l'ajout de matériel (2 lecteurs de QR Code et code barre sur les tripodes et 2 lecteurs de QR code et code barre en caisse) pour le paiement en ligne,

Considérant le délai de garantie de ce matériel arrivant à terme, et impliquant un contrat de maintenance,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° M22180V006 au contrat de maintenance global pour un montant de 158,00 € HT, portant le montant du contrat global de 4 533,00 € HT à 4 691,00 € HT soit 5 629,20 € TTC (TVA 20 %).

Date effet de l'avenant : 1^{er} janvier 2022.

DECISION N° 198/21 portant sur la mise en place d'une action promotionnelle au centre aquatique O₂ Somme, le vendredi 29 octobre 2021, spéciale Halloween,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-111 en date 27 septembre 2021 relative aux tarifs du centre aquatique et par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur les actions promotionnelles,

Vu la proposition de mettre en place une action promotionnelle, spéciale Halloween, le vendredi 29 octobre 2021, au centre aquatique O₂ Somme,

ARTICLE 1

Décide d'appliquer les tarifs liés aux actions promotionnelles, annexés à la délibération n°2021-111, à savoir l'entrée Adulte 3€ et l'entrée Enfant 2€, uniquement le jeudi 31 octobre 2019 au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 199/21 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et pose d'une caméra de vidéosurveillance supplémentaire au centre aquatique O₂ SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'installer une caméra de vidéosurveillance supplémentaire au niveau de l'accès groupe du centre aquatique O2 SOMME (suite aux dégradations),
Considérant le devis de la société SIDEM (80 AMIENS),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° DIV 24232 de la société SIDEM pour un montant de 1 379,92 € HT soit 1 655,90 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 200/21 portant signature d'une convention de mécénat entre la Communauté de Communes et la Ferme éolienne du Maissel,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, d'accepter les dons ou legs au profit de la Communauté de Communes,
Considérant la convention de mécénat, établie entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et la ferme éolienne du Maissel,
Considérant l'article 2 de ladite convention, précisant le montant du soutien versé à la Communauté de Communes, à savoir 2 000€,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention
Accepte de percevoir la somme de 2 000€ au titre des actions en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration du cadre de vie.

DECISION N° 201/21 portant sur la résiliation du marché n° 2020 022 – Gymnase des Rempart – Remplacement de la toiture.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la décision n° 007/2021 en date du 3/02/2021 portant sur la signature d'un marché public pour le remplacement de la toiture du gymnase des Remparts avec la société FARASSE TOITURE (59 CAMBRAI) pour un montant de 144 415,33 € HT.
Considérant la note de calculs réalisées par l'entreprise FARASSE démontrant la nécessité de renforcer la charpente avant tous travaux. L'estimation de ce renforcement est estimée à plus de 50 % du montant du marché.

ARTICLE 1

DECIDE de résilier le marché public n° 2020 022 pour le motif d'intérêt général suivant : Abandon d'un projet, en raison des difficultés techniques rencontrées en cours d'exécution ;
Une nouvelle consultation sera lancée pour le remplacement de la toiture du gymnase des Rempart, intégrant le renforcement de la charpente.

DECISION N° 202/21 portant sur la signature de devis pour l'achat d'équipements divers pour assurer les formations SST (Sauveteur Secouriste Travail) en interne.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la formation de Monsieur Bulté Sébastien, en tant que formateur SST (Sauveteur Secouriste Travail),

Considérant la nécessité d'acquérir divers équipements pour assurer la formation SST en interne, auprès des agents de la CCHS,

Considérant les devis des sociétés SECURIMED et INRS, joints en annexe,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter et de signer les devis :

De la société SECURIMED pour un montant de 1 746,11 € HT soit 2 095,33 € TTC (TVA 20 %)

De la société INRS pour un montant de 175,50 € nets (l'INRS étant exonéré de TVA).

DECISION N° 203/21 portant sur la signature d'un devis pour l'achat de dalles lumineuses LED pour la MARPA.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les points lumineux des parties collectives de la MARPA (ampoules halogènes ou lampes fluocompactes de 80 à 100 W),

Considérant la possibilité de faire réaliser à la MARPA des économies d'énergie (60 % sur la consommation électrique pour l'éclairage des parties collectives) par la mise en place de dalles lumineuses LED, en lieu et place du système existant,

Considérant le devis de la société CGED (02 ST QUENTIN) pour l'achat du matériel, joint en annexe, *(Les travaux de pose des dalles sont réalisés en régie par le service technique de la CCHS).*

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter et de signer le devis n° 0004758028 de la société CGED pour un montant de 1 133,28 € HT soit 1 359.94 € TTC (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée

5. Information des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau du 23 septembre 2021

Délibération n°2021-07 - Mobilité - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « transport urbain – Ville de Péronne »

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019, visant la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité, notamment, que les différents territoires français soient dotés d'une Autorité Organisatrice de la mobilité en charge d'organiser les services de transports et de mobilités,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-26 en date du 18 Février 2021 portant sur le transfert de la compétence mobilité *(prise de compétence sera exécutoire après le délai légal de consultation des communes et publication d'un arrêté préfectoral)*

Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021 actant la compétence « mobilité » et la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de la Communauté de Communes de la Haute Somme à compter du 1^{er} Juillet 2021,

Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant le marché « transport urbain – ville de Péronne » (*service qui assure un circuit de transport urbain desservant les quartiers excentrés de la ville de Péronne, géré initialement par la ville de Péronne*), arrivant à terme le 31 décembre 2021,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour le maintien du service,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « Transport Urbain – Ville de Péronne », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (95 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an du 03/01/2022 jusqu'au 02/01/2023, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Délibération n°2021-08 Programme de voirie – Accord cadre de maîtrise d'œuvre - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,
Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant l'accord cadre n° 2017 032 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux sur les voiries communautaires du territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme » arrivant à terme le 31/12/2021,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour le maintien de la prestation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un accord cadre « MAITRISE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE VOIRIE », selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec un montant maximum annuel (120 000 € HT) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 03/01/2022, avec possibilité de reconduction 3 x 1 an par décision expresse du pouvoir adjudicateur.

Délibération n°2021-09 Finances - Budget annexe centre équestre - Détermination des durées d'amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe

COULON, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

VU la délibération 2013-120 du 18 décembre 2013 portant sur la création du budget annexe Centre Equestre

Considérant que l'application de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Centre Equestre rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant la nécessité de déterminer les durées d'amortissement ;

Considérant que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelles des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

Considérant que les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes :

Matériel pour parcours d'obstacles	5 ans
Autres installations et matériels techniques	7 ans
Mobilier	10 ans
Autres agencements et aménagements de terrains et plantations	15 ans

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire, décide :

D'approuver l'application au sein du budget annexe Centre Equestre de la Communauté de Communes de la Haute-Somme, de ces durées d'amortissement ;

Que les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, d'un montant unitaire (ou montant du lot le cas échéant) inférieur ou égal à 1 000 € HT s'amortiront en un an.

Délibération n°2021-10 Administration Générale - Lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert - contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,
Vu la délibération n°2020-86 en date du 23 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Considérant l'accord cadre n° 2017 018 « Maintenance des installations de chauffage et de climatisation » et le marché public n° 2017 025 « marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire du centre aquatique O2 SOMME à Péronne (80) », arrivant à terme le 8 décembre 2021,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour le maintien des services,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation » selon les dispositions des articles L. 2124-2,

R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Les prestations sont décomposées en deux lots :

Centre aquatique O2 Somme - contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation

Gymnases et bâtiments divers - contrat d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation

Le marché débutera le 08/12/2021 pour s'achever le 31/12/2026.

Délibération n°2021-11 Protection et mise en valeur de l'environnement – Chemin de randonnée – Convention de gestion, suivi, entretien avec le Conseil Départemental de la Somme

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3211-1, L 3221-1 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme, en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Etant donné l'expiration de la convention entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental de la Somme pour la gestion, le suivi et l'entretien des itinéraires de randonnée,

Vu la proposition du Conseil Départemental d'établir une nouvelle convention, sur la base d'une subvention annuelle à hauteur de 2 470€, pour 3 ans, à compter de l'année 2021,

ENTENDU l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document nécessaire concernant cette convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront reportés au budget.

Délibération n°2021-12 Finances - Budget annexe tiers lieu numérique - Détermination des durées d'amortissement

Ont assisté à la séance : M. Eric FRANÇOIS, M. Jean Marie BLONDELLE, M. Gautier MAES, M. Vincent MORGANT, M. Jean Michel MARTIN, M. Jean Dominique PAYEN, M. Dominique CAMUS, M. Jean TRUJILLO, M. Philippe COULON, M. Etienne DUBRUQUE, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, Mme Florence BRUNEL, Mme Astrid DAUSSIN, M. Bruno FOSSE, Mme Marie Ange LECOCQ, M. Alain LESAGE, M. Gérard PARSY, M. Marc SAINTOT, Mme Betty SOREL, M. Fabrice TRICOTET, M. Jacques VANOYE

Vu la délibération n°2020-14 précisant les modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence,

VU la délibération 2020-86 du 23 juillet 2020 portant sur la délégation du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point 6 portant sur la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

VU la délibération 2021-15 du 28 janvier 2021 portant sur la création du budget annexe Tiers Lieu Numérique ;

Considérant que l'application de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Tiers Lieu Numérique rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant la nécessité de déterminer les durées d'amortissement ;

Considérant que ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelles des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

Considérant que les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les suivantes :

Logiciels	2 ans
Téléphonie	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel audio vidéo	3 ans

Matériel FabLab – Laboratoire de Fabrication Numérique	5 ans
Caisse enregistreuse	5 ans
Autre matériel de bureau électrique, électronique, divers équipements	5 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Mobilier	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Coffre-fort	20 ans

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire, décide :

- D'approuver l'application au sein du budget annexe Tiers Lieu Numérique de la Communauté de Communes de la Haute-Somme, de ces durées d'amortissement ;
- Que les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, d'un montant unitaire (ou montant du lot le cas échéant) inférieur ou égal à 500 € HT s'amortiront en un an.

Aucune remarque de l'assemblée

6. **Finances** – Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France

Le conseil communautaire devra autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France, dans le cadre du plan « 1 million d'arbres ».

Nature du dossier : Plantations d'arbres et arbustes au Pôle Equestre à Péronne

Montant de l'opération : 7 140,16€ TTC (hors travaux de plantations en régie)

Attente devis pour terrassement des sols pour les gros sujets

705 arbres et arbustes (rosiers non subventionnable)

- **Subvention attendue** : La dépense retenue pour le calcul de la subvention correspond au coût des plants (d'espèces locales figurant dans la liste annexée), des protections et du paillage biodégradable associés à ces plants, le montant de la dépense globale éligible est plafonné à 10 € par plant d'arbres ou arbustes prévu au projet (à titre d'exemple pour un projet prévoyant 300 plants d'arbres ou arbustes, la dépense éligible sera plafonnée à 3 000 €). Les dépenses liées à la préparation du sol, à la prestation de plantation, à l'entretien, à l'animation et toute autre dépense sont exclues de l'assiette.

Il y aura également un dépôt de dossier pour des plantations sur le Voie Verte (chiffrage en cours).

Délibération n°2021-125 Finances – Demande de subvention au Conseil Régional des Hauts de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'aménagement de l'espace et de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les projets de plantations d'arbres et d'arbustes à la fois au pôle équestre de Péronne et sur le chemin de randonnée dit « la Voie Verte »,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé du président, M. FRANÇOIS Eric,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

AUTORISE le président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de leurs appels à projet « 1 millions d'arbres » et « Nature en chemin »

AUTORISE le président à signer tout document y afférent.

7. Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique – Tarifs

Produits	taille / poids	Tarifs
Contreplaqué * précision de taille	30 cm * 40 cm	5,00 €
Vinyle + TAPE * modification de tarif	60 cm * 50 cm	5,00 €
Stylo en bois		3,00 €
Ardoise	32 cm * 22 cm	3,00 €
MDF	80 cm*40 cm en 3 mm	5,00 €
	30*40 (en 10 ou 16 mm)	5,00 €
Plastification A4 + photocopie	en A4 + photocopie N&B	0,50 €
Plastification A4 + phoocopie	en A 4+ photocopie couleur	0,60 €
Flex	Feuille A4	5,00 €
Tote Bag	38 cm * 42 cm	3,00 €
Morceau de cuir (couleur selon arrivage)	15 cm*20 cm	4,00 €
Chute de cuir (couleur selon arrivage) :	le gramme	0,10 €
Accompagnement institutionnel (etablissement scolaire, mairie, association..) * modification de dénomination	30 min * modification de découpage	15,00 €
Accompagnement commerçant	30 min * modification de découpage	30,00 €

*TAPE : collant pour le vinyle

Flex : flochage de tee-shirt

Le conseil communautaire devra approuver ces nouveaux tarifs.

Délibération n°2021-126 Finances – Budget annexe Tiers Lieu Numérique – Ajout de Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-42 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé les tarifs des services et activités du Tiers Lieu Numérique,

Vu la délibération n°2021-87 du 27 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a validé des tarifs complémentaires,

Considérant la nécessité de modifier des tarifs et d'en ajouter des nouveaux suite à la mise en place de nouvelles prestations,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé du président, M. FRANÇOIS Eric,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

VALIDE la proposition de tarifs complémentaires, ci-dessus.

8. Collecte et traitement des déchets – Déchèterie – Tarification des professionnels

Par délibération n°2018-101, le conseil communautaire a validé la mise en place de la facturation du dépôt par des professionnels aux déchèteries.

Suite à l'ouverture de la déchèterie à Sailly Saillisel, il est nécessaire de l'intégrer dans la délibération.

Rappel des tarifs :

- 15€ le passage limité à 3m³, si un seul passage par trimestre civil
- 11€ par passage limité à 3m³, si plus de 1 passage par trimestre civil

**Délibération n°2021-127 Finances – Collecte et traitement des déchets – Déchèteries –
Tarification des professionnels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-101 par laquelle le conseil communautaire a validé la mise en place de la facturation du dépôt par les professionnels aux déchèteries,

Vu l'ouverture de la déchèterie à Sailly Saillisel en 2021, il est nécessaire d'intégrer cette déchèterie pour la facturation des professionnels,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé du président, M. FRANÇOIS Eric,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

VALIDE l'ajout de la déchèterie de Sailly Saillisel pour la facturation des professionnels.

Rappel des tarifs :

15€ le passage limité à 3m3, si un seul passage par trimestre civil

11€ par passage limité à 3m3, si plus de 1 passage par trimestre civil

9. Aménagement de l'espace – PLU de Cléry sur Somme – Modification simplifiée n°3

Par délibération n°2020-102 du conseil communautaire du 7 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Cléry sur Somme. La modification portait sur la création de 3 secteurs Nio en zone N permettant l'aménagement d'observatoires de la faune.

Après vérification des plans transmis lors de la procédure, le secteur concernant le camping « Nci : secteur de terrain de camping inondable concerné par la servitude PPRI » n'a pas été reporté.

Etant donné que le propriétaire du camping souhaite réaliser des aménagements dans le courant de l'année 2022, il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée pour erreur matérielle.

La procédure est prise en charge par le cabinet AUDDICE (à l'exception des frais de publication dans un journal local).

Les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- Dossier consultable sur le site Internet de la CCHS : coeurhautesomme.fr, rubrique « Territoire-Equipements – PLU CLERY »
- Dossier papier mis à disposition au siège de la CCHS, aux horaires habituels d'ouverture, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022
- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
 - *sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la CCHS pendant la durée de la mise à disposition
 - *par courrier postal avant le 13 janvier 2021, à l'attention de M. le Président
 - *par mail à l'adresse mail suivante : cchs@cchs.fr avant le 14 janvier 2022 à 16h00.

Ces modalités de mise à disposition seront affichées en mairie de Cléry sur Somme ainsi qu'une mention sur le site Internet de la commune.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à prescrire cette procédure de modification simplifiée du PLU de Cléry sur Somme et valider les modalités de mise à disposition du public du dossier.

**Délibération n°2021-128 Aménagement de l'espace – PLU de Cléry sur Somme –
Modification simplifiée n°3**

Vu la délibération n°2016-91 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléry-sur-Somme, approuvé par délibération du conseil municipal du 03/02/2015,
Vu le code de l'urbanisme, et en particulier l'article R104-12 ;
Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cléry sur Somme pour le motif suivant :
Rectification d'une erreur matérielle portant sur une erreur de report d'un secteur au sein du règlement graphique,
CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,
CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,
Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2021,
Entendu l'exposé du président, M. FRANÇOIS Eric,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
Décide d'autoriser le Président à prescrire, par le biais de cette délibération, la modification du PLU de Cléry sur Somme,
Définit les modalités de mise à disposition du public comme suit :
Dossier consultable sur le site Internet de la CCHS : www.coeurhautessomme.fr, rubrique « Territoire-Equipements – PLU CLERY »
Dossier papier mis à disposition au siège de la CCHS, aux horaires habituels d'ouverture, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la CCHS pendant la durée de la mise à disposition
- par courrier postal avant le 13 janvier 2022, à l'attention de M. le Président
- par mail à l'adresse mail suivante : cchs@cchs.fr avant le 14 janvier 2022 à 16h00.

Ces modalités de mise à disposition seront affichées en mairie de Cléry sur Somme ainsi qu'une mention sur le site Internet de la commune.
Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Un avis au public, précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, la période où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché à la communauté de communes de la Haute Somme. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de communes de la Haute Somme pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.
Autorise le président à signer tout document y afférent.

10. Aménagement de l'espace – PLU de Péronne – Modification simplifiée n°2

Une nouvelle modification simplifiée du PLU de Péronne est nécessaire, suite à une erreur de classement sur la zone de la Croisette.

Ainsi, la modification simplifiée prévoit de corriger l'erreur matérielle de classement de la parcelle ZB125 dont une partie est restée classée en zone agricole.

Cette correction permettra la reconversion de la friche anciennement Flodor où un projet est actuellement en cours. Afin d'identifier spécifiquement ce projet, un sous-secteur de la zone UE a été créé, dénommé « UEa », dans le cadre d'une modification précédente.

La procédure est prise en charge par le cabinet FOLIA, à l'exception des frais de publication.

Les modalités de concertation seront identiques à celles citées pour la procédure concernant Cléry sur Somme.

Le dossier de la modification simplifiée n°2 de Péronne sera consultable sur le site Internet de la CCHS, rubrique « Territoires/Equipements – PLU Péronne ». Ces modalités seront affichées en mairie de Péronne et sur le site Internet de la commune.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à prescrire cette procédure de modification simplifiée du PLU de Péronne et valider les modalités de mise à disposition du public du dossier.

Délibération n°2021-129 Aménagement de l'espace – PLU de Péronne – Modification simplifiée n°2

Vu la délibération n°2016-91 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, actant la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronne, pour le motif suivant :

Erreur matérielle sur la présence d'un zonage Agricole au sein d'une friche industrielle artificialisée
Précision apportée au règlement sur la lecture d'une règle avec l'ajout d'une définition.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

CONSIDERANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée,

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2021,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L153-44 ;

Après en avoir entendu l'exposé du président, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

D'autoriser le président à prescrire, par le biais de cette délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Péronne, au motif :

- d'une erreur matérielle sur la présence d'un zonage Agricole au sein d'une friche industrielle artificialisée
- de la nécessité de préciser la définition d'une règle du règlement écrit

De définir les modalités de mise à disposition du public comme suit :

Dossier consultable sur le site Internet de la CCHS : coeurhautessomme.fr, rubrique « Territoire-Equipements – PLU PERONNE »

Dossier papier mis à disposition au siège de la CCHS, aux horaires habituels d'ouverture, du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la CCHS pendant la durée de la mise à disposition

- par courrier postal avant le 13 janvier 2021, à l'attention de M. le Président
- par mail à l'adresse mail suivante : cchs@cchs.fr avant le 14 janvier 2022 à 16h00.

Ces modalités de mise à disposition seront affichées en mairie de Péronne ainsi qu'une mention sur le site Internet de la commune.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, la période où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché à la communauté de communes de la Haute Somme. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le président. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de communes de la Haute Somme pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

D'autoriser le président à signer tout document y afférent.

11. Projet de pôle culturel

La Ville de Péronne a missionné en 2019 un cabinet, AP Culture, pour réaliser une étude de définition et de faisabilité d'un pôle culturel.

AP Culture a terminé sa mission en juin 2021. Le rapport de présentation est transmis en annexe.

La DRAC ayant fait savoir que ce projet ne pourrait être aidé que s'il est d'intérêt communautaire, la CCHS doit se positionner sur la poursuite de la réflexion.

Le cas échéant, il sera nécessaire de formaliser le souhait et la position des élus par rapport à cet équipement :

- Usage : Médiathèque / musée / cinéma ? Services autres ?
- Quel transfert de compétences ?
- Quelle place pour les autres médiathèques de la CCHS ?
- Simple transfert du musée Alfred-Danicourt ou extension avec la valorisation du patrimoine archéologique du territoire ?
- Développement d'une offre cinématographique plus ambitieuse et intégrée aux besoins du territoire ?
- Budget de fonctionnement au regard des recommandations de l'Etat et de l'ambition du projet ?

La CCHS devra élaborer le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de l'équipement (il n'était pas inclus dans la mission d'AP Culture).

Ce travail pourrait être effectué en interne avec le recrutement d'un attaché de conservation du patrimoine (souhait de la DRAC) ou confié à un autre cabinet expert en la matière.

Le PCSES devra permettre d'identifier les besoins de la collectivité après réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic de l'offre sur le territoire. Il permettra ensuite, en concertation avec les acteurs du territoire, de définir les orientations du projet, les moyens associés, un calendrier et une méthode d'évaluation.

C'est sur la base de ce PCSES qu'une étude de programmation du lieu pourra être menée.

Si le choix se porte sur l'élaboration du PCSES par un bureau d'études, le PETR pourrait nous accompagner pour rédiger le cahier des charges, identifier le cabinet et suivre ses travaux, ainsi que

pour la programmation (propositions dans le cadre du PAH -Pays d'Art et d'Histoire-, de la lecture publique et de l'action culturelle en général).

12. Présentation du pacte financier et fiscal

Le projet de pacte financier et fiscal est annexe.

Le conseil communautaire, par délibération du 17 décembre 2020, a approuvé une modification des statuts portant notamment sur la compétence voirie avec l'exclusion des voies communales situées à l'intérieur des agglomérations.

Afin de maintenir un même niveau de participation financière de la CCHS, il est proposé d'établir un pacte financier et fiscal.

Ainsi, il est défini des enveloppes de travaux neufs et de travaux d'entretien des voies intra-muros pour les 4 années à venir de 2021 à 2024, et déterminé des modalités de financement par la CCHS de ces charges transférées, à savoir :

- Travaux neufs (TN) : reprise de l'enveloppe actuelle (2019-2024) ; les consommations de 2019 à 2021 seront déduites du montant total alloué aux communes.
- Travaux d'entretien (TE) : l'enveloppe correspond au montant annuel de référence multiplié par 4 années au prorata des travaux réalisés sur les voies intra-muros (70% ; ce pourcentage est une moyenne sur 5 ans).

Le montant annuel de référence est la moyenne des TE réalisés au cours des 2 dernières années (2019 et 2020), majorée de la maîtrise d'œuvre (3%), soit 710 000 € HT. Après application du prorata, l'enveloppe est de 497 000 € /an, soit 1 988 000 € sur 4 ans.

La dotation par commune est calculée en fonction de la population (15%), de la surface de voirie intra-muros (70%), et du linéaire de voirie départementale intra-muros (15%).

- Modalités des versements de la CCHS :
 - Attributions de compensation (AC) pour 50 % des enveloppes annualisées :
 - 50% de l'enveloppe TN / 6 ans
 - 50% de l'enveloppe TE / 4 ans
 - Fonds de concours (FC) :
 - La dotation de FC 2021-2024 correspond à la différence entre l'enveloppe totale (TN + TE) et les AC sur 4 ans.
 - L'enveloppe de TN consommée entre 2019 et 2021 est déduite de la dotation.
 - Les versements de FC sont de 50 % du reste à charge de la commune au fur et à mesure des dépenses justifiées, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période 2021-2024.
 - Les FC ne sont versés qu'à la condition d'une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CCHS.

Le projet de pacte financier et fiscal porte également sur la solidarité communautaire en apportant un soutien financier à la commune de Péronne.

Suite au transfert des zones d'activités économiques de la Ville de Péronne, acté par la modification des statuts de la CCHS en 2018 et par la signature d'une convention de mise à disposition en 2020, la Ville a été dans l'obligation de clôturer les budgets annexes correspondants.

La clôture de ces budgets a eu des conséquences majeures sur le budget principal de la Ville.

Sous réserve de la validation par les services du contrôle de légalité et du trésor public, la CCHS propose le versement d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) à hauteur de 950 000 € au profit de la Ville de Péronne, à verser en 2021.

En contrepartie, la commune de Péronne verra ses AC diminuer de 95 000 €/an à partir de 2022, sur une durée de 10 ans.

Au terme de cette durée, le montant des AC de la ville de Péronne devra être revu pour tenir compte de « l'extinction de la dette ».

13. Finances : Budget principal Décision modificative n°4

Point 1 : Attributions de compensations

Il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires

Dépenses de fonctionnement

- au compte 739211 Attributions de compensation (à verser aux communes) pour 433 000€ en prévision du vote des attributions de compensation définitives 2020/2021
- au compte 7361178 pour 30 000€ pour régulariser un montant de TASCOM.

Recettes de fonctionnement

- au compte 73211 pour 381 021€ en prévision du reversement par les communes du trop-perçu sur les attributions 2020.

Ces écritures s'équilibrent à la somme de 381 021€ en section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	21 979,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 979,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391178-020 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-020 : Attributions de compensation	0,00 €	433 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	463 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-822 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73112-020 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 979,00 €
R-73112-822 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	81 979,00 €	0,00 €
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	381 021,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	81 979,00 €	463 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	81 979,00 €	463 000,00 €	81 979,00 €	463 000,00 €
Total Général		381 021,00 €		381 021,00 €

Point 2. Travail en cours sur l'inventaire

(suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes)

Il sera proposé de régulariser :

- l'amortissement de biens
- des imputations budgétaires

Voirie : Transfert des comptes 2114-2115 vers 2151

Transfert de frais d'études et d'annonces (chapitre 20) aux travaux en cours (chapitre 23)

- la sortie de **trois** biens (biens > 10 000€, issus de l'actif 2012 du Syndicat Mixte Bray Combles)

Délibération n°2021-130 Finances – Budget principal - Décision modificative n° 4

Les annexes sont consultables sur demande

VU l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2021-49 du 15 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 afférant au budget principal,

Vu la délibération n°2021-95 du 27 mai 2021 approuvant la DM 1 afférant au budget principal,

Vu la délibération n°2021-99 du 24 juin 2021 approuvant la DM 2 afférant au budget principal,

VU la délibération n°2021-109 du 26 juillet 2021 approuvant la DM n°3 afférant au budget principal,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°4, pour l'exercice 2021, relative à :

Point 1 : Attributions de compensations

Il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires

Dépenses de fonctionnement

- au compte 739211 Attributions de compensation pour 433 000€ en prévision du vote des attributions de compensation définitives 2020/2021
- au compte 7391178 pour 30 000€ pour régulariser un montant de TASCOM.

Recettes de fonctionnement

- au compte 73211 pour 381 021€ en prévision du remboursement des communes sur les attributions 2020.

Ces écritures s'équilibrent à la somme de 381 021€ en section de fonctionnement.

Point 2 : Régularisation liée au travail en cours sur l'inventaire

Il est proposé de régulariser à l'exercice 2021 :

- des dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant de 344 292€ et une quote-part de subvention d'investissement transférable pour un montant de 2 856€
- une reprise d'amortissement pour 17 568€,
- un transfert des comptes 2114 et 2115 (Travaux de voirie ex 4C) vers le compte 2151 pour un montant de 1 263 641€.

Point 3 : Sortie de Biens

Il est proposé la sortie de trois biens (biens > 10 000€), issus de l'actif 2012 du Syndicat Mixte Bray Combles pour 85 505€.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2021,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

APPROUVE la décision modificative n°4, ci-annexée, afférente au budget principal laquelle s'équilibre à la somme de 1 685 510€, dont :

- 401 445€ en section de fonctionnement
- 1 284 065€ en section d'investissement

14. Questions Diverses

Ajout de point : Equipements culturels, scolaires et sportifs – Gymnase Saint Denis – Convention de mise à disposition

- ▶ Par arrêté préfectoral du 14 juin 2021, les statuts de la CCHS sont modifiés en ajoutant notamment, dans la compétence « Equipements culturels, sportifs et scolaires », le gymnase situé rue Saint Denis, près du lycée Pierre Mendès France à Péronne.
- ▶ Il importe de régulariser la question du transfert de compétence par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Péronne et la CCHS.

Délibération n°2021-131 Equipements culturels, sportifs et scolaires – Gymnase Saint Denis – Convention de mise à disposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2021, actant l'ajout du gymnase Saint Denis situé à Péronne, près du lycée Pierre Mendès France, dans la liste des équipements communautaires,

Considérant la nécessité de régulariser le transfert de compétence par la signature d'une convention de mise à disposition du gymnase St-Denis entre la Ville de Péronne et la Communauté de Communes de la Haute Somme

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé du président, M. FRANÇOIS Eric,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire

AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition du gymnase, ci-jointe

AUTORISE le président à signer tout document y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30